



### Epreuves d'admissibilité

Libellé de l'épreuve	Durée	Coefficient
1) Une note de synthèse et de propositions, à partir d'un dossier, portant sur un sujet d'économie.	4 heures	3
2) Une note de synthèse et de propositions, à partir d'un dossier, portant sur un sujet de droit public.	4 heures	3
3) Une épreuve écrite de valorisation de l'expérience professionnelle consistant en la résolution d'un cas exposé dans un dossier et portant sur un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale ou un établissement public local	4 heures	5
4) Une composition portant sur une question de la société contemporaine, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée	5 heures	3
5) Une épreuve de finances publiques consistant en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et commenter	3 heures	2

Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves écrites une note au moins égale à 5 sur 20.

